

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle des fêtes (en raison des travaux de la salle habituelle du Conseil Municipal et de son indisponibilité) sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Bernadette BARAT, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDIQUET, Bénédicte GUENGANT, Michelle GUNST, Frédéric GERIN, Isabelle GRIMBERT.

Membres absents excusés :

Nathalie RICARD a donné pouvoir à Bruno GERMAIN,

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bernadette BARAT

Lucie ROOST a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Michaël PREVOST a donné pouvoir à Isabelle GRIMBERT

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Membre absent : Sophie DELAFOSSE, Carole GEHANNE, Yannick MOUSSELET, Patrick CHATRAIN.

Secrétaire de séance : Frédéric GERIN a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/06/2022

Date d'affichage : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 10 votants : 15

**DB 2022 06 38 CONVENTION AVEC LA CCRS POUR LA REFACTURATION DES
CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ALIMENTES PAR LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment du service technique communal et le poste d'assainissement collectif situé à proximité de celui-ci, ont un même et seul compteur d'électricité, dont la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs est titulaire.

Depuis la prise de la compétence d'assainissement collectif par la Communauté de Communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de régulariser la situation en fixant les modalités de remboursement des consommations électriques du poste de relèvement de la CCRS à la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs.

Monsieur le Maire propose de signer la convention bipartite fixant les modalités de remboursement des consommations d'électricité de la CCRS à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de conserver au nom de la commune de Saint-pierre-des-Fleurs, l'abonnement électrique du compteur du bâtiment communal du service technique et du poste d'assainissement collectif situé chemin de la Fontaine aux Poiriers.
- 2) DECIDE de régulariser la situation en permettant la refacturation à la CCRS des consommations électriques des ouvrages d'assainissement collectifs alimentés par le bâtiment des services techniques de la commune, avec effet au 1^{er} janvier 2020.
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention bipartite avec la CCRS, ci-jointe à la présente.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_111_2022-DE



**Convention de refacturation des consommations d'électricité
concernant les ouvrages d'assainissement collectif alimentés
par le bâtiment des services techniques de la commune
de Saint Pierre des Fleurs
Chemin de la Fontaine des Poiriers**

Entre les soussignés,

La commune de St Pierre des Fleurs, représentée par Monsieur Bruno GERMAIN, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Roumois Seine, représenté par Monsieur Vincent MARTIN, Président de la Communauté de communes Roumois Seine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

D'autre part.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Roumois Seine exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées jusqu'alors exercé par la commune de Saint Pierre des Fleurs.

Le coût des consommations électriques liés à cette compétence est donc à prendre en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes Roumois Seine.

Le poste de relèvement des eaux usées maintenant géré par la Communauté de communes Roumois Seine est situé à proximité des bâtiments du service technique communal.

Il est alimenté en électricité par l'installation de ces locaux pour lequel la commune est titulaire d'un contrat auprès d'EDF Collectivités (Référence contrat en cours en date du 31 décembre 2019 : 1-B85-263 souscrit le 1^{er} juillet 1972 / Référence acheminement électricité : 02239363225467).

Ce constat nécessite de définir les modalités de remboursement des consommations électriques du poste de relèvement par la Communauté de communes Roumois Seine à la commune de Saint Pierre des Fleurs,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de permettre la refacturation des consommations électriques des ouvrages d'assainissement collectif alimentés par le bâtiment des services techniques de la commune de Saint Pierre des Fleurs situé Chemin de la Fontaine des Poiriers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA REFACTURATION

Il est convenu de définir une clé de répartition fixe.

Au vu des ouvrages d'assainissement existants et des consommations constatées, les 2 parties ont décidé de fixer cette clé de répartition à 50% qui sera appliquée pour l'électricité consommée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans la limite de 700 € maximum par mois **indexé sur les augmentations du prix de l'électricité et de l'abonnement.**

La commune de Saint des Fleurs adressera semestriellement un titre de recette à la Communauté de communes Roumois Seine pour le service assainissement.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5—RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée motivée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à St Pierre des Fleurs, le

Monsieur GERMAIN
Maire de la Commune de St Pierre des Fleurs

Monsieur Vincent MARTIN
Président de la Communauté
de Communes Roumois Seine